



QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

À l'attention des candidat(e)s se présentant à l'examen pour la première fois, repassant l'examen, et des candidat(e)s dont la certification a expiré et souhaitant repasser l'examen d'IBCLC®

Frequently Asked Questions (French)

Table des matières

I.	Qu'est-ce que l'IBLCE ?.....	3
A.	Informations de contact	3
II.	Cours d'éducation aux sciences pour la santé	3
III.	Formation spécifique à la lactation	4
IV	Processus de vérification des dossiers de candidatures (pour les candidats à l'examen initial)	5
V.	Examen	7
IV	Recertification	11

I. Qu'est-ce que l'IBLCE ?

L'IBLCE® (*International Board of Lactation Consultant Examiners*® - Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation) est l'organisme international indépendant qui décerne le titre d'IBCLC® (*International Board Certified Lactation Consultant*® - Consultant(e) en Lactation certifié(e) par le Comité International).

A. Informations de contact

International Board of Lactation Consultant Examiners (IBLCE)
10301 Democracy Lane, Suite 400
Fairfax, Virginia 22030-2545
USA
Téléphone : +1 703-560-7330
www.iblce.org

L'IBLCE est implantée en Autriche, en Australie, et aux Etats-Unis. Les personnes certifiées peuvent contacter l'antenne de leur pays de résidence aux coordonnées indiquées sur le site Internet de l'IBLCE.

II. Cours d'éducation aux sciences pour la santé

Je ne suis pas un professionnel de la santé reconnu et je suis actuellement l'un des 14 cours de sciences pour la santé en ligne. Les cours universitaire délivrés sur des sites tels que EdX, Coursera ou Study.com peuvent-ils être suivis pour les huit cours devant être délivrés par un établissement d'enseignement supérieur accrédité ?

L'IBLCE demande à ce que les cours soient délivrés par un organisme accrédité. Par conséquent, si l'organisme auprès duquel vous vous formez n'est pas accrédité, vous devrez prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour faire valider votre formation par un organisme accrédité. Votre certificat de suivi de formation devra alors porter le nom de l'organisme accrédité.

Dans certains cas, pour que les cours en ligne soit validés par un organisme accrédité, l'étudiant(e) doit payer des frais plus élevés et/ou doit répondre à des exigences supplémentaires (comme, par exemple, repasser un petit examen).

Quel document dois-je produire pour prouver que j'ai suivi une formation appropriée en ligne ?

En cas de vérification de votre dossier de candidature, vous devrez fournir une copie du ou des certificat(s) de suivi pour chaque cours validé. Chaque certificat devra indiquer le nom de l'étudiant(e),

le libellé du cours, la note de passage, la date de validation, ainsi que le nom de l'organisme accrédité. En fonction de l'organisme, il se peut que vous deviez suivre un/des cours ou passer un/des examen(s) supplémentaires afin que votre formation soit accréditée.

Si l'organisme auprès duquel vous avez suivi votre formation en ligne est lui-même accrédité, un relevé de note ou un certificat de suivi de formation délivré par cet organisme sera suffisant. Si l'organisme auprès duquel vous vous êtes formé(e) est accrédité mais ne délivre pas de document officiel tel qu'un certificat, vous devrez démontrer que vous avez validé votre formation en produisant un autre document officiel. Il peut s'agir notamment d'une capture d'écran dans le cas où il n'y aurait aucun autre moyen de preuve, sous réserve toutefois que toutes les informations requises apparaissent : nom de l'étudiant, libellé du cours, note de passage, date de validation, et nom de l'organisme accrédité.

III. Formation spécifique à la lactation

La formation permettant d'obtenir des CERP-E ou des CERP-R peut-elle être prise en compte pour les 90 heures de formation spécifique à la lactation obligatoires ?

Les candidats à l'examen initial doivent avoir effectué 90 heures de formation spécifique à la lactation. Dans le cas où vous auriez participé à une formation délivrée par l'IBLCE et vous ayant permis d'obtenir des CERP, seules les heures accordant des CERP-L seront prises en compte pour les 90 heures de formation spécifique à la lactation obligatoires.

Les CERP-E et les CERP-R sont obtenus par le biais de formations n'étant pas spécifiques à la lactation, mais qui sont liées à la pratique des consultant(e)s en lactation – ces cours sont utiles à la pratique d'un IBCLC sans être pour autant spécifiques à la lactation. Il vous faudra donc trouver une formation qui se concentre sur les aspects spécifiques de la lactation (comme, par exemple, une formation en anatomie pour les soins de l'allaitement).

Comment puis-je confirmer que le fournisseur de ma formation de mes cours n'est pas une entreprise (un fabricant, un distributeur, ou un commerçant) dont les produits entrent dans le champ d'application du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 1981, et des résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS) (tels que, par exemple, des préparations pour nourrissons, des biberons, ou des tétines) ?

Si vous n'êtes pas sûr(e) de la gamme complète des produits du fournisseur de votre formation, ou de sa relation avec le Code de l'OMS, nous vous conseillons de contacter le fournisseur de formation directement afin de confirmer avec lui sa conformité au Code de l'OMS.

Quels types de formation sont acceptés, et dois-je fournir la preuve de la conformité au Code de l'OMS ?

Comme il est aujourd'hui de pratique courante, l'IBLCE accepte toute formation liée à des disciplines générales et les périodes chronologiques figurant sur le [Plan détaillé du contenu de la formation d'IBCLC](#) pour la certification et la recertification. Dans le cas où votre candidature serait sélectionnée au hasard pour un audit, l'IBLCE demandera de produire une preuve de votre formation émise par le fournisseur de formation, étant précisé que, pour que cette formation puisse être prise en compte pour la certification ou la recertification, le fournisseur de formation ne peut pas être une entité dont les produits entrent dans le champ d'application du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* de l'OMS (tels que, par exemple, des préparations pour nourrissons, des biberons, ou des tétines). Une preuve de cela pourra être exigée dans le cadre de l'audit. Un document officiel ou une lettre du fournisseur de formation attestant qu'il n'est pas une entreprise (un fabricant, un distributeur, ou un commerçant) dont les produits entrent dans le champ d'application du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 1981, et des résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS) (tels que, par exemple, des préparations pour nourrissons, des biberons, ou des tétines), et exprimant son soutien au Code de l'OMS, suffira. Pour faciliter le respect de cette exigence, l'IBLCE encourage les entités de formation respectant et soutenant le Code de l'OMS, à inclure ces informations sur le certificat de présence fourni aux apprenants.

Si ma formation est effectuée auprès d'un fournisseur non conforme *avant* la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2022, mais qu'une demande de certification ou de recertification est soumise *après* cette date, les crédits obtenus lors de ma formation seront-ils pris en compte ?

Pour permettre une période de transition pour l'application de cette nouvelle exigence, toute formation effectuée avant le 1^{er} janvier 2022 pourra être prise en compte pour la certification et recertification. En revanche, les certificats de formation portant la date du 1^{er} janvier 2022, ou toute autre date ultérieure, ne seront pas pris en compte pour la certification ou la recertification d'IBCLC si le fournisseur est une entreprise (un fabricant, un distributeur, ou un commerçant) dont les produits entrent dans le champ d'application du Code de l'OMS (par exemple, les préparations pour nourrissons, des bouteilles et trayons).

IV Processus de vérification des dossiers de candidatures (pour les candidats à l'examen initial)

Je crois que ma candidature a été sélectionnée pour être vérifiée, mais je n'en suis pas sûr(e). Que dois-je faire ? La date limite pour terminer l'inscription approche.

En cas de vérification de votre dossier de candidature, vous serez contacté(e) par e-mail par l'IBLCE. Si vous avez déjà rempli votre dossier d'inscription et payé vos frais d'examen, vous n'avez pas besoin de faire quoi que ce soit, sauf dans le cas où l'IBLCE vous contacterait au sujet de la vérification ou d'un autre aspect de votre dossier de candidature, comme, par exemple, votre demande de logement éventuelle. La date limite de soumission des documents demandés dans le cadre de la vérification de votre dossier sera différente de la date limite de candidature et vous sera communiquée par email par le personnel de l'IBLCE.

Je dépose une candidature pour l'examen initial ; en cas de vérification de mon dossier, combien de temps me sera-t-il accordé pour répondre et quels documents devrai-je produire ?

En cas de vérification de votre dossier de candidature, vous serez contacté(e) par email par le personnel de l'IBLCE, qui vous indiquera les documents que vous devrez produire, comme indiqué ci-après. Vous aurez alors 10 jours ouvrables à compter de la date de l'e-mail pour fournir les documents demandés. Dans le cas où les documents ne seraient pas reçus dans les délais impartis, votre candidature pourra être refusée et seuls 50% des frais acquittés vous seront remboursés. Voici les documents généralement demandés par l'IBLCE dans le cadre d'une vérification de dossier :

1. Sciences pour la santé – preuve (par ex., relevé de notes) de suivi d'une formation en sciences pour la santé au moment de la soumission de la candidature à l'examen, ou avant. Si vous exercez l'une des professions figurant sur la *Liste des professions de la santé reconnues*, une copie de votre licence, de votre diplôme ou d'un certificat sera suffisante.
2. Formation spécifique à la lactation – preuve (par ex., certificat de suivi) de suivi de 95 heures de formation spécifique à la lactation au cours des cinq ans précédant le dépôt de votre candidature à l'examen. Cinq heures de cette formation spécifique à la lactation doivent être axées sur les compétences en communication. De préférence, les cinq heures de formation axées sur les compétences en communication seront directement liées à la lactation et aux soins d'allaitement, mais ce n'est pas une exigence. Pour les candidate(s) ayant choisi la voie d'accès 2, un document attestant la validation du programme en lactation auprès d'un organisme universitaire accrédité sera accepté.
3. Heures de pratique clinique – Remplissez le Calculateur des heures de pratique clinique spécifique à la lactation. Pour les candidat(e)s ayant choisi la voie d'accès 2, un document attestant la validation du programme en lactation auprès d'un organisme universitaire accrédité sera accepté.

Puis-je me conformer aux conditions requises au cours des 10 jours ouvrables prévus pour la production des documents demandés ?

Les formations ou les heures effectuées après la date de dépôt de votre candidature ne seront pas acceptées. Toutes les conditions requises pour pouvoir passer l'examen doivent être remplies avant la soumission votre candidature.

V. Examen

Pourrai passer l'examen dans un centre de test près de chez moi ?

L'IBLCE consulte à la fois le prestataire chargé de l'organisation de l'examen et avec les candidat(e)s à l'examen afin de faire en sorte que les candidat(e)s puissent passer l'examen aussi près que possible de leur domicile, étant précisé toutefois que l'organisation d'un examen près de chez vous ne peut être garantie. Plus tôt vous fixez votre rendez-vous pour l'examen, plus grandes seront vos chances de le passer à proximité de votre domicile. Bien que le réseau de centres de test soit mondial, dans certaines situations, il se peut que vous soyez à parcourir une plus ou moins grande distance pour vous rendre au centre de test depuis votre domicile.

En 2021, les candidat(e)s passant l'examen en anglais pourront avoir la possibilité de passer l'examen depuis chez eux via *Live Remote Proctoring* (« télésurveillance des examens à distance », « LRP »). Pour plus d'informations, veuillez cliquer [ici](#).

Pour en savoir plus sur les options qui vous sont proposées, et obtenir des informations importantes au sujet de l'examen d'IBCLC en 2021, notamment une Notification concernant le jour de l'examen, cliquez [ici](#).

Quand les résultats de l'examen seront-ils publiés ?

Session d'avril : fin juin, avec début de la certification le 1^{er} juillet.

Session de septembre : fin décembre, avec début de la certification le 1^{er} janvier.

Où se déroulera l'examen ?

Les centres de test sont gérés par un important organisateur de tests sur ordinateur. Il vous appartient de le contacter pour fixer avec la date de votre examen dans le centre de test de votre choix. Le prestataire chargé de l'organisation de l'examen avec lequel nous travaillons organise les examens pour nombreux autres organismes et centres de certification. Les plages d'examen réservées à l'IBLCE chaque année sont donc limitées et nous vous recommandons de prendre contact le plus tôt possible avec le centre de test pour réserver votre date d'examen d'IBCLC. Des informations sur les dates butoir de réservation de votre examen vous seront fournies dans l'email d'autorisation à l'examen.

L'IBLCE consulte à la fois le prestataire chargé de l'organisation de l'examen et les candidat(e)s à l'examen afin de faire en sorte que les candidat(e)s puissent passer l'examen aussi près que possible de

leur domicile, étant précisé toutefois que l'organisation d'un examen près de chez vous ne peut être garantie.

En 2021, les candidat(e)s passant l'examen en anglais pourront avoir la possibilité de passer l'examen depuis chez eux via *Live Remote Proctoring*. Pour plus d'informations, veuillez cliquer [ici](#).

Pour en savoir plus sur les options qui vous sont proposées, et obtenir des informations importantes au sujet de l'examen d'IBCLC en 2021, notamment une Notification concernant le jour de l'examen, cliquez [ici](#).

Quelles sont les modalités d'examen mises en place par le centre de test ?

Pour être admis à l'examen, les candidat(e)s doivent présenter DEUX (2) documents d'identité.

Le premier document d'identité doit comporter le nom du/de la candidat(e), une photo récente, et sa signature, et le deuxième document d'identité doit comporter soit le nom du/de la candidat(e) et sa signature, soit son nom et une photo récente. Pour plus d'informations sur les conditions en salle d'examen, veuillez consulter le Guide d'information des Candidat(e)s.

Les noms figurant sur les deux documents d'identité doivent être identiques et doivent correspondre à ceux figurant dans le dossier de l'IBLCE. Les candidat(e)s devant mettre à jour ou apporter des modifications à leur nom DOIVENT contacter l'IBLCE afin de faire part de ces changements, et ces mises à jour/modifications doivent être effectuées avant la date limite indiquée dans la lettre d'autorisation envoyée par courrier électronique. Attention : les documents d'identité devront être valides, non-expirés et correspondre l'un à l'autre le jour de l'examen.

Lors de votre arrivée au centre de test, vous devrez confirmer votre présence auprès du responsable du centre de test. Votre identité sera vérifiée et il vous sera demandé de signer une feuille de présence. Il vous sera également demandé de placer vos effets personnels (tels que les bijoux, les montres, les sacs, etc.) dans un casier pour lequel une clé vous sera fournie. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur ou précieux si vous ne voulez pas les laisser dans un casier pendant la durée de l'examen. Tout comme à l'aéroport, un détecteur de métaux sera passé sur vous par un agent de sécurité, ou vous devrez passer sous un portique de détection. Il s'agit-là d'une étape de sécurité importante pour protéger l'intégrité du contenu de l'examen et de la certification. Le détecteur de métaux permet en effet de détecter les objets interdits que les candidat(e)s pourraient éventuellement avoir sur eux. Cette procédure sera appliquée à tout(e)s les candidat(e)s, sauf ceux/celles ayant un dispositif médical implanté, tel qu'une pompe à insuline ou un stimulateur cardiaque, faisant l'objet d'un certificat médical. Nous attirons votre attention sur le fait que, en raison des mesures mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19, le détecteur de métaux ne sera peut-être pas utilisé dans votre centre de test. Il vous sera par ailleurs demandé de démontrer que vos poches sont vides. Les candidat(e)s portant un plâtre en raison d'une fracture d'un membre pourront être soumis(es) à une inspection supplémentaire,

de même que les candidats tatoués. Nous vous remercions par avance de votre compréhension vis-à-vis de ces procédures, lesquelles sont des procédures de sécurité standard mises en place par le centre de test.

Attention : Les candidats devront accepter le Règlement du centre de test à leur arrivée au centre de test. Dans le cas où un(e) candidat(e) ne respecterait pas ce règlement, il/elle pourra être exclu(e) de l'examen, sans remboursement des frais d'examen déjà payés, ses résultats à l'examen seront invalidés, et il/elle pourra faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

IMPORTANT : Veuillez consulter les politiques du centre de test concernant les mesures de distanciation physique, etc., [ici](#).

Pour en savoir plus sur les options qui vous sont proposées, et obtenir des informations importantes au sujet de l'examen d'IBCLC en 2021, notamment une Notification concernant le jour de l'examen, cliquez [ici](#).

Pourquoi autant de mesures de sécurité sont-elles mises en place ?

IBCLC est un titre professionnel. La sécurité est importante pour l'intégrité des informations d'identification. Le travail d'un(e) IBCLC ayant un impact sur la santé des nourrissons et des parents, la vérification de leurs connaissances revêt une importance particulière. En outre, beaucoup d'expertise, de temps et de ressources sont investis dans l'élaboration des questions et des items de l'examen ; les professionnels de la certification estiment que la valeur d'un examen est généralement comprise entre 1 000 et 2 000 USD. La sécurité autour de tels examens est donc primordiale pour la santé et la sécurité du public, ainsi que pour l'intégrité du comité de certification qui élabore les questions et les items de l'examen.

Puis-je reporter mon rendez-vous afin de passer mon examen dans un autre centre de test ?

Vous pouvez reporter votre rendez-vous jusqu'à une date spécifiée par l'IBLCE, sous réserve toutefois de la disponibilité des places. Les candidat(e)s peuvent reporter ou annuler un rendez-vous d'examen sans pénalité jusqu'à 30 jours avant la date d'examen prévue. Les candidat(e)s reportant ou annulant leur rendez-vous d'examen dans la période comprise entre 5 et 29 jours avant la date d'examen initialement prévue, devront s'acquitter de frais de report de 50 USD, lesquels devront être versés directement à l'organisateur du test par le/la candidat(e). Aucune modification ni annulation de date d'examen n'est autorisée dans les 5 jours précédant le rendez-vous prévu. Les candidat(e)s absents le jour de l'examen ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement des frais d'examen.

Si votre rendez-vous à l'examen est annulé du fait de la [fermeture du centre de test en raison de la pandémie de COVID-19](#), aucun frais ne vous seront appliqués pour la réservation d'un autre rendez-vous.

À quelle heure dois-je arriver à mon rendez-vous ?

Il est conseillé aux candidat(e)s de prévoir suffisamment de temps pour se rendre à l'examen et d'arriver 30 minutes avant l'heure de la convocation. Ce temps est en effet utile pour que les candidat(e)s puissent remplir les formalités d'enregistrement nécessaires. Les candidat(e)s arrivant avec un retard de plus de 30 minutes ne seront pas admis(es) à passer l'examen et perdront tout droit au remboursement de leurs frais d'inscription.

Puis-je apporter de l'eau ou une collation à l'examen ?

Vous pouvez apporter de l'eau en bouteille et/ou une petite collation au centre de test, étant précisé, toutefois, qu'ils devront être déposés dans le casier qui vous sera attribué, avec votre sac à main, votre sac à dos, votre téléphone portable, et/ou tous autres effets personnels. Lors de votre arrivée, veuillez demander au responsable du centre de test à quel endroit vous êtes autorisé(e) à manger et à boire. Les liquides risquant d'endommager les claviers et autres équipements informatiques, il se peut que vous ne soyez pas autorisé(e) à apporter une quelconque boisson à votre poste d'examen.

Pourrai-je quitter la salle d'examen pour aller aux toilettes ?

Oui, vous serez autorisé(e) à quitter la salle d'examen pour aller aux toilettes. Toutefois, aucun temps supplémentaire ne vous sera accordé pour terminer l'examen en compensation de votre temps de pause. Vous pouvez également profiter de la pause de 5 minutes accordée entre les parties 1 et 2 de l'examen pour vous rendre aux toilettes. Lorsque vous reviendrez des toilettes, vous devrez recommencer la procédure d'enregistrement afin le responsable du centre de test vous réadmette dans la salle d'examen.

Combien de temps est accordé pour passer l'examen ?

L'examen d'IBLCE standard dure quatre heures. Un délai supplémentaire peut être accordé pour les candidat(e)s bénéficiant d'aménagements raisonnables faisant l'objet d'un justificatif. Trente (30) minutes de temps supplémentaires sont allouées aux candidat(e)s pour lequel(le)s l'examen n'est pas proposé dans leur langue maternelle.

Serai-je autorisé(e) à utiliser mon téléphone portable dans le cas où je prendrai une pause durant l'examen ?

Vous ne serez pas autorisé(e) à utiliser votre téléphone portable, ni aucun autre appareil électronique, pendant l'examen ou pendant les pauses que vous prendrez pendant l'examen. Les candidat(e)s surpris(es) en possession et/ou utilisant de tels appareils pendant l'examen ou pendant les pauses seront renvoyé(e)s et leur examen ne sera pas noté. Les candidat(e)s apportent leur téléphone portable ou tout autre appareil électronique sur le site d'examen devront les éteindre (les mettre en mode silencieux/avion ne suffit pas) et les ranger dans le casier qui leur aura été attribué par le responsable du centre de test/surveillant de l'IBLCE. [Remarque : les responsables de centre de test/surveillants de l'IBLCE, ainsi que l'IBLCE, déclinent toute responsabilité vis-à-vis des effets personnels des candidat(e)s.]

Que se passe-t-il si j'échoue à l'examen ? Pourrai-je repasser l'examen à la prochaine session ?

Si vous échouez à l'examen, vous pourrez demander à le repasser lors de la session suivante (dans votre langue). Si vous passez l'examen, en anglais, sur ordinateur (Computer-Based Testing, ou « CBT »), vous pourrez choisir entre la session d'avril et celle de septembre. Si vous passez l'examen dans une langue autre que l'anglais, vous ne pourrez passer l'examen qu'en septembre. De plus amples informations sur les modalités de repassage de l'examen vous seront fournies au moment des résultats de l'examen. Dans le cas où vous échoueriez à l'examen d'IBCLC, vous pourrez bénéficier d'une réduction de 50% des frais d'inscription des trois examens suivants, ou dans un délai de trois ans maximum après votre première tentative. Cette réduction s'applique à tou(te)s les candidat(e)s, se présentant à l'examen initial ou à la recertification. Le montant des frais est indiqué dans le Guide d'Information des Candidat(e)s, à la section « Frais d'examen ».

Que se passe-t-il si j'échoue à l'examen ? Pourrai-je repasser l'examen à la prochaine session ?

Si vous échouez à l'examen, vous pourrez demander à le repasser lors de la session suivante (dans votre langue). Si vous passez l'examen, en anglais, sur ordinateur (Computer-Based Testing, ou « CBT »), vous pourrez choisir entre la session d'avril et celle de septembre. Si vous passez l'examen dans une langue autre que l'anglais, vous ne pourrez passer l'examen qu'en septembre. De plus amples informations sur les modalités de repassage de l'examen vous seront fournies au moment des résultats de l'examen. Dans le cas où vous échoueriez à l'examen d'IBCLC, vous pourrez bénéficier d'une réduction de 50% des frais d'inscription des trois examens suivants, ou dans un délai de trois ans maximum après votre première tentative. Cette réduction s'applique à tou(te)s les candidat(e)s, se présentant à l'examen initial ou à la recertification. Le montant des frais est indiqué dans le Guide d'Information des Candidat(e)s, à la section « Frais d'examen ».

IV Recertification

Je dois me recertifier cette année. Quelle partie de mon travail ou de ma missions de bénévolat pourra être validée dans le cadre des 250 heures de pratique en tant que conseiller en lactation ?

Les 250 heures de pratique en tant que conseiller en lactation peuvent être effectuées à temps plein ou à temps partiel, à titre bénévole ou rémunéré, ou une combinaison des deux. Voici quelques exemples :

- Soins à l'allaitement et à la lactation auprès des familles allaitantes en personne, par téléphone, ou en ligne. Veuillez consulter l'[Avis consultatif de l'IBLCE sur la télésanté](#) pour plus d'informations sur les soins en ligne.

- Formation sur la lactation humaine auprès des familles allaitantes et/ou des professionnels de l'allaitement.
- Travail administratif et de supervision en tant qu'IBCLC dans les domaines de l'allaitement maternel et de la lactation.
- Participation bénévole à un comité ou au conseil d'administration d'une organisation qui promeut et/ou soutient l'allaitement maternel.
- Intervenant dans le cadre d'une formation sur la lactation.
- Participation à un comité de rédaction pour un journal ou une publication sur la lactation ou l'allaitement.
- Recherche portant sur la lactation.
- Élaboration d'une politique d'allaitement dans les soins de santé.
- Publier d'informations factuelles sur la lactation humaine et l'allaitement maternel.

Veillez vous reporter à [la page de votre langue](#) pour documents suivants concernant la pratique en tant qu'IBCLC, et prendre en considération l'importance du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* de l'Organisation mondiale de la Santé :

Cadre de la pratique des IBCLC
Compétences cliniques pour la pratique des IBCLC
Plan détaillé du contenu

Comment puis-je confirmer que le fournisseur de ma formation de mes cours n'est pas une entreprise (un fabricant, un distributeur, ou un commerçant) dont les produits entrent dans le champ d'application du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 1981, et des résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS) (tels que, par exemple, des préparations pour nourrissons, des biberons, ou des tétines) ?

Si vous n'êtes pas sûr(e) de la gamme complète des produits du fournisseur de votre formation, ou de sa relation avec le Code de l'OMS, nous vous conseillons de contacter le fournisseur de formation directement afin de confirmer avec lui sa conformité au Code de l'OMS.

Quels types de formation sont acceptés, et dois-je fournir la preuve de la conformité au Code de l'OMS ?

Comme il est aujourd'hui de pratique courante, l'IBLCE accepte toute formation liée à des disciplines générales et les périodes chronologiques figurant sur le [Plan détaillé du contenu de la formation d'IBCLC](#) pour la certification et la recertification. Dans le cas où votre candidature serait sélectionnée au hasard pour un audit, l'IBLCE demandera de produire une preuve de votre formation émise par le fournisseur de formation, étant précisé que, pour que cette formation puisse être prise en compte pour la certification ou la recertification, le fournisseur de formation ne peut pas être une entité dont les produits entrent dans le champ d'application du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* de l'OMS (tels que, par exemple, des préparations pour nourrissons, des

biberons, ou des tétines). Une preuve de cela pourra être exigée dans le cadre de l'audit. Un document officiel ou une lettre du fournisseur de formation attestant qu'il n'est pas une entreprise (un fabricant, un distributeur, ou un commerçant) dont les produits entrent dans le champ d'application du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 1981, et des résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS) (tels que, par exemple, des préparations pour nourrissons, des biberons, ou des tétines), et exprimant son soutien au Code de l'OMS, suffira. Pour faciliter le respect de cette exigence, l'IBLCE encourage les entités de formation respectant et soutenant le Code de l'OMS, à inclure ces informations sur le certificat de présence fourni aux apprenants.

Si ma formation est effectuée auprès d'un fournisseur non conforme *avant* la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2022, mais qu'une demande de certification ou de recertification est soumise *après* cette date, les crédits obtenus lors de ma formation seront-ils pris en compte ?

Pour permettre une période de transition pour l'application de cette nouvelle exigence, toute formation effectuée avant le 1^{er} janvier 2022 pourra être prise en compte pour la certification et recertification. En revanche, les certificats de formation portant la date du 1^{er} janvier 2022, ou toute autre date ultérieure, ne seront pas pris en compte pour la certification ou la recertification d'IBCLC si le fournisseur est une entreprise (un fabricant, un distributeur, ou un commerçant) dont les produits entrent dans le champ d'application du Code de l'OMS (par exemple, les préparations pour nourrissons, des bouteilles et trayons).